

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'ALLEE DES BALISIERS À CITÉ BOLOGNE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « S.A.S. S.G.E.C. » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LESLIE BART SISE À ROUTE DE L'INDUSTRIE JARRY - 97122 BAIE-MAHAULT, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉS, À PARTIR DU LUNDI 04 AVRIL 2022 JUSQU'AU MARDI 03 MAI 2022 DE 08 HEURES 00 À 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 30 Mars 2022, arrivée par mail le 31 Mars 2022, par laquelle la « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », représentée par Monsieur Leslie BART sise à Route de l'Industrie Jarry\_97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté de circulation à l'Allée des BALISIERS à Cité BOLOGNE à BASSE-TERRE**, afin de permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobés à l'intersection Allée des Immortelle/Allée des Balisiers et Allée des Balisiers/Allée des Marguerites (zone1) et à l'intersection Allée des Immortelles/Allée des Amandiers (zone 2), à partir du **Lundi 04 Avril 2022 jusqu'au Mardi 03 Mai 2022 de 08 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : afin de permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobés à l'intersection Allée des Immortelle/Allée des Balisiers jusqu'à l'Allée des Balisiers/Allée des Marguerites (zone1) et à l'intersection Allée des Immortelles/Allée des Amandiers (zone 2), à partir du **Lundi 04 Avril 2022 jusqu'au Mardi 03 Mai 2022 de 08 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation et le stationnement seront règlementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Des cônes et/ou des balises seront apposés en fonction de l'avancement des travaux.
- Fermeture de la portion de la route à Allée des Immortelle/Allée des Balisiers et Allée des Balisiers/Allée des Marguerites des intersections (zone1).
- Fermeture de la portion de la route à Allée des Immortelles/Allée des Amandiers des intersections (zone 2).

Les véhicules venant de l'Allée des Balisiers et de l'Allée des Amandiers seront déviés à l'Allée des Marguerites.

➤ **Le stationnement :**

Il sera interdit durant la période des travaux aux intersections suivantes :

- Allée des Immortelle/Allée des Balisiers et Allée des Balisiers/Allée des Marguerites (zone1).
- Allée des Immortelles/Allée des Amandiers (zone 2).

**ARTICLE 2 :** La « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 01 AVR. 2022

Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le 01 AVR. 2022  
De l'affichage et/ou la publication, le 01 AVR. 2022  
Fait à Basse-Terre, le 01 AVR. 2022

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
  
Jean-François ISSA